Procès verbal de la séance

du conseil municipal du 11 avril 2014

Nombre de Conseillers :
En exercice : 39
Présents : 33
Excusés : 06

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le ONZE AVRIL A VINGT HEURE TRENTE, les membres du CONSEIL MUNICIPAL de la ville de PONTAULT-COMBAULT se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 5 avril 2014 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de madame DELESSARD, maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BORD – Mme VERGNAUD - M. CABUCHE – Mme LOPES – M. OUMARI - Mme FERJULE – M. TASD'HOMME – Mme MONDIERE – M. GHOZELANE – M. BECQUART – Mme MARTIN – Maires adjoints

M. GANDRILLE – M. TABUY – Mme GAUTHIER – Mme DANY – Mme LESAGE - M. ROUSSEAU –Mme PIOT – Mme MERAUD – Mme IKIESSIBA – Mme SANTOS – M. FRISSON – Mme STEIB – M. BERNARD – M. RENAUD – M. LECLERC GENESTE M. LAJEUNIE – Mme GARCHERY – M. BERTIN – Mme BESSE – M. CALVET – Mme HEUCLIN – Conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES : M. GUILLOT – M. MOUILLOT – M. BLOCIER – Mme TREZENTOS OLIVEIRA – M. HOUDEMOND – Mme HAUER -

POUVOIRS :

M. GUILLOT	à	Mme GAUTHIER
M. MOUILLOT	à	Mme DELESSARD
M. BLOCIER	à	M. CABUCHE
Mme TREZENTOS OLIVEIRA	à	M. BORD
M. HOUDEMOND	à	M. GHOZELANE
Mme HAUER	à	M. LECLERC GENESTE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VERGNAUD

Sous la présidence de Monique Delessard, maire,

Madame Vergnaud, secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.

Madame Delessard présente ensuite la liste des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales pour la période du 31 janvier 2014 au 13 mars 2014.

31.01.2014 Marché à procédure adaptée passé avec la société Ax'aide – 75016 Paris – pour l'évaluation externe du logement foyer Georges Brassens. Marché qui prend effet à la réception du bon de commande pour une durée d'évaluation de 7 jours, pour un montant de 4 627,35 €.

03.02.2014 Marché subséquent passé avec la société La Voie Lactée – 77220 Tournan en Brie – pour la sonorisation et l'éclairage pour le spectacle de Mickaël Miro « Le temps des sourires ». Marché à bons de commande signé à compter de sa notification et ce jusqu'au 31 avril 2014, pour un montant estimatif de 8 980 € HT.

04.02.2014 Marché à procédure adaptée passé avec la Société Borg Fleurs – 77340 Pontault-Combault – lot : 1 – compositions florales. Marché signé à compter de sa notification et ce jusqu'au 31 décembre 2015, reconduit par période successive de 3 ans sans que ce délai puisse dépasser le 31 décembre 2018, pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT pour la ville et 3 000 € HT pour le CCAS.

04.02.2014 Marché à procédure adaptée passé avec la Société Borg Fleurs – 77340 Pontault-Combault – lot : 2 – Petits accessoires de décoration pour les compositions florales. Marché signé à compter de sa notification et ce jusqu'au 31 décembre 2015, reconduit par période successive de 3 ans sans que ce délai puisse dépasser le 31 décembre 2018, pour un montant maximum annuel de 1 000 € HT pour la ville et 500 € HT pour le CCAS.

04.02.2014 Marché à procédure adaptée passé avec la Société Borg Fleurs – 77340 Pontault-Combault – lot : 3 – Fleurs. Marché signé à compter de sa notification et ce jusqu'au 31 décembre 2015, reconduit par période successive de 3 ans sans que ce délai puisse dépasser le 31 décembre 2018, pour un montant maximum annuel de 3 000 € HT pour la ville et 1 000 € HT pour le CCAS.

06.02.2014 Marché à procédure adaptée passé pour la rénovation de la salle des mariages avec la société Bernier Peinture – 77400 pour le lot 5 : peinture. Suite à une erreur matérielle l'article 2 de la décision 2014*03 est abrogée. Il convient de lire à l'article 2 : 8 000 € HT pour la peinture et 5 205,75 € HT pour l'option ponçage.

06.02.2014 Renouvellement de la convention passée avec le Secours catholique pour la mise à disposition gratuite du local collectif résidentiel de 38 m² situé 14 rue de l'Orme au Charron pour une durée de 18 mois.

13.02.2014 Expropriation du 111 rue des Prés Saint Martin. Déconsignation des sommes imposées par le Tribunal de grande instance de Melun. Le Trésor public est sollicité afin que soit déconsigné la somme de 36 222,25 € correspondant au surplus imposé par le jugement du 8 juin 2006 par rapport à l'offre de la commune à la SCI des Berchères.

27.02.2014 Marché à procédure adaptée passée avec l'organisme IFAC - 92665 Asnières – pour l'organisation de sessions générales et d'approfondissements BAFA pour les années 2014 – 2015 pour les jeunes de la ville de Pontault-Combault. Marché à bons de commande signé à compter de sa notification et ce jusqu'au 31 décembre 2015 pour un montant estimatif de 28 300 € HT.

27.02.2014 Renouvellement de la convention passée avec l'association Easy Riders pour la mise à disposition gratuite d'un local collectif résidentiel de 38 m², situé 34 rue de l'orme au Charron, pour une durée de 18 mois.

27.02.2014 Renouvellement de la convention passée avec l'association PAAC section Archéologie pour la mise à disposition gratuite d'un local collectif résidentiel de 38 m², situé 10 rue de l'Orme au Charron pour une durée de 18 mois.

27.02.2014 Renouvellement de la convention passée avec l'association Poussières de Vie, Poussières de rire, pour la mise à disposition d'un local collectif résidentiel de 27 m² situé 45 rue des Prés Saint-Martin, pour une durée de 18 mois.

28.02.2014 Marché à procédure adaptée passé avec l'association Egua – 71000 Macon – pour la surveillance des légionnelles ainsi que les relevés de température annuels au FRPA. Marché qui prend effet à la réception du bon de commande pour un montant annuel de 1 008 € HT et qui peut être renouvelé une fois au prix de l'abonnement annuel prévu au devis DC0263 du 3 février 2014.

03.03.2014 Marché subséquent passé avec la société TP 2000 (77340 Pontault-Combault) pour des travaux de voirie rue des Roitelets, avenue de Caminha, Groupe scolaire Pajot. Marché signé pour un délai d'exécution des travaux de 4 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service pour un montant de 104 051,32 € HT.

03.03.2014 Avenant au MAPA passé avec la société Praxys – 75019 Paris – pour la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un parc urbain. Nécessité d'ajuster le montant de rémunération de la maîtrise d'œuvre en fonction du nouveau montant de travaux estimé en phase AVP et d'arrêter le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre. Montant de l'avenant : 7 210 € HT.

04.03.2014 Marché à procédure adaptée passé avec la société les Celluloses de Brocéliande -56803 Ploërmel – pour la fourniture et la livraison de couches à usage unique pour les structures de la petite enfance. Marché signé à compter de sa notification et ce jusqu'au 31 décembre 2014. Marché pouvant être reconduit 3 fois, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2017, pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT.

04.03.2014 Modification de l'acte de création de la régie de recettes des affaires culturelles. Les différentes actions culturelles peuvent être à vocation sportives, éducatives et sociales.

04.03.2014 Marché formalisé passé avec la société Marlau – 77340 Pontault-Combault – pour l'édition du magazine municipal et gestion de sa régie publicitaire. Marché à bons de commandes signé compter du 1er mars 2014 et ce jusqu'au 28 février 2015, renouvelable 3 fois pour un montant estimatif annuel de 60 000 € HT.

07.03.2014 Renouvellement de la convention passée avec la société Art Déco pour la mise à disposition gratuite d'un local collectif résidentiel de 27 m² situé 45 rue des Prés Saint Martin, pour une durée de 18 mois.

11.03.2014 Marché formalisé passé avec la société Sita Ile de France – 77405 Lagny sur Marne – pour l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets de gros volumes, lot 1 : déchets gros volume. Marché à bons de commande qui prendra effet à compter du 1er avril 2014 et ce jusqu'au 31 mars 2015, renouvelable 3 fois soit jusqu'au 31 mars 2018, pour un montant estimatif annuel de 500 000 € HT.

11.03.2014 Marché formalisé passé avec la société Tradis services – 91150 Etampes - pour l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets de gros volumes, lot 2 : déchets ménagers spéciaux. Marché à bons de commande qui prendra effet à compter du 1er avril 2014 et ce jusqu'au 31 mars 2015, renouvelable 3 fois soit jusqu'au 31 mars 2018, pour un montant estimatif annuel de 180 000 € HT.

12.03.2014 Marché formalisé passé avec les sociétés AJ+ 1 -94370 Sucy-en-Brie – et Jeannin -92133 Issy les Moulineaux – pour des travaux dans divers bâtiments – lot 2 : couverture, zinguerie, étanchéïté. Marché conclu pour une période initiale d'un an du 1er avril 2014 au 31 mars 2015, renouvelable 3 fois soit jusqu'au 31 mars 2018, pour un montant maximum annuel de 300 000 € HT pour la ville, 10 000 € HT pour le CCAS de la commune, 50 000 € HT pour la Brie Francilienne, 5 000 € HT pour le syndicat du Centre de Secours de Sapeurs Pompiers et 5 000 € HT pour le Syndicat mixte d'aménagement du Morbras.

12.03.2014 Marché formalisé passé avec les sociétés AFD – 77181 Courtry - et ERY – 94120 Fontenay - pour des travaux dans divers bâtiments – lot 3 : serrurerie, métallerie. Marché conclu pour une période initiale d'un an du 1er avril 2014 au 31 mars 2015, renouvelable 3 fois soit jusqu'au 31 mars 2018, pour un montant maximum annuel de 150 000 € HT pour la ville, 10 000 € HT pour le CCAS de la commune, 30 000 € HT pour la Brie Francilienne, 5 000 € HT pour le syndicat du Centre de Secours de Sapeurs Pompiers et 5 000 € HT pour le Syndicat mixte d'aménagement du Morbras.

12.03.2014 Marché formalisé passé avec les sociétés ETM – 77124 Villenoy – et Tesla – 93190 Livry Gargan - pour des travaux dans divers bâtiments – lot 4 : électricité. Marché conclu pour une période initiale d'un an du 1er avril 2014 au 31 mars 2015, renouvelable 3 fois soit jusqu'au 31 mars 2018, pour un montant maximum annuel de 150 000 € HT pour la ville, 10 000 € HT pour le CCAS de la commune, 30 000 € HT pour la Brie Francilienne, 5 000 € HT pour le syndicat du Centre de Secours de Sapeurs Pompiers et 5 000 € HT pour le Syndicat mixte d'aménagement du Morbras.

12.03.2014 Marché formalisé passé avec les sociétés Abreu – 75015 Paris – et Utb – 93695 Pantin - pour des travaux dans divers bâtiments – lot 5 : chauffage, plomberie, sanitaire, VMC. Marché conclu pour une période initiale d'un an du 1er avril 2014 au 31 mars 2015, renouvelable 3 fois soit jusqu'au 31 mars 2018, pour un montant maximum annuel de 200 000 € HT pour la ville, 10 000 € HT pour le CCAS de la commune, 50 000 € HT pour la Brie Francilienne, 5 000 € HT pour le syndicat du Centre de Secours de Sapeurs Pompiers et 5 000 € HT pour le Syndicat mixte d'aménagement du Morbras.

13.03.2014 Marché formalisé passé avec la société Couleur de Tollens – 94400 Vitry sur Seine – pour les achats et livraisons de fournitures de peinture et de matériel associé, de vitrerie, de revêtements de sols et muraux, lot 1 : fourniture et livraison de peinture et de matériel associé. Marché à bons de commande qui prendra effet à compter de sa notification et ce jusqu'au 31 décembre 2014, renouvelable 3 fois soit jusqu'au 31 décembre 2017, pour un montant estimatif annuel de 35 000 € HT pour la ville, 500 € HT pour le CCAS, 4 000 € HT pour la Brie Francilienne.

13.03.2014 Marché formalisé passé avec la société BCL Décor – 89006 Auxerre - pour les achats et livraisons de fournitures de peinture et de matériel associé, de vitrerie, de revêtements de sols et muraux, lot 2 : fourniture et livraison de vitrerie. Marché à bons de commande qui prendra effet à compter de sa notification et ce jusqu'au 31 décembre 2014, renouvelable 3 fois soit jusqu'au 31 décembre 2017, pour un montant estimatif annuel de 10 000 € HT pour la ville, 500 € HT pour le CCAS, 4 000 € HT pour la Brie Francilienne.

13.03.2014 Marché formalisé passé avec la société Bardot – 10120 Saint André les Vergers - pour les achats et livraisons de fournitures de peinture et de matériel associé, de vitrerie, de revêtements de sols et muraux, lot 3 : fourniture et livraison de revêtements de sols et muraux. Marché à bons de commande qui prendra effet à compter de sa notification et ce jusqu'au 31 décembre 2014, renouvelable 3 fois soit jusqu'au 31 décembre 2017, pour un montant estimatif annuel de 15 000 € HT pour la ville, 500 € HT pour le CCAS, 4 000 € HT pour la Brie Francilienne.

Madame Delessard informe l'assemblée que le point 7 - Commission consultative pour les services publics locaux – est retiré de l'ordre du jour et sera présenté au conseil du mois de juin.

Le Conseil municipal

1. Les commissions municipales

A **l'UNANIMITE,**

. **DECIDE** de former les commissions municipales suivantes :
- la commission Aménagement / Développement ;
- la commission Gestion urbaine de proximité ;
- la commission Politique de la ville.

. **DIT** que celles-ci seront composées de 13 membres élus au scrutin secret à la représentation proportionnelle.

. **RAPPELLE** que le Maire en est président de droit.

. **DESIGNE** au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste les 13 membres de chacune des 3 commissions.

Ont été élus :

Commission Aménagement / Développement
- Thierry Tasd'homme
- Hocine Oumari
- Antoine Blocier
- Elsa Martin
- Pascal Rousseau
- Jean Pierre Mouillot
- Fernande Trezentos Oliveira
- Gérard Tabuy
- Jean Claude Gandrille
- Jean Luc Bernard
- Dominique Steib
- Christophe Bertin
- Jean Calvet

Commission Gestion urbaine de proximité
- Sofiane Ghozelane
- Virginie Santos
- Dominique Becquart
- Jean Noël Houdemond
- Marguerite Dany
- Sophie Piot
- Josselyne Lesage
- Danielle Gauthier
- Jean Pierre Guillot
- Sylvain Leclerc Genest
- Jean Luc Bernard
- Jacques Lajeunie
- Jean Calvet

Commission Politique de la ville
- Brigitte Vergnaud
- Gilles Bord
- Sara Ferjule
- Muila Ikiessiba
- Anne Sophie Mondière
- Antonin Frisson
- Patrick Cabuche
- Céline Méraud
- Nadine Lopes
- Patrice Renaud
- Monique Hauer
- Corinne Garchery
- Delphine Heuclin

2. Les Syndicats intercommunaux

. **DESIGNE** au scrutin secret à la majorité absolue chaque délégué dans les différents syndicats intercommunaux ci-dessous.

Ont été élus à la majorité absolue les délégués suivants :

*** Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires (Roissy)**

Titulaires	Suppléants
- Sara Ferjule	- Jean-Pierre Guillot
- Elsa Martin	- Jean-Pierre Mouillot

*** Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours de Sapeurs Pompiers**

Titulaires	Suppléants
- Dominique Becquart	- Gérard Tabuy
- Jean-Pierre Guillot	- Hocine Oumari

*** Syndicat Intercommunal pour la réalisation, l'Entretien et l'Aménagement des Voiries Limitrophes aux Communes de Pontault Combault / La Queue en Brie**

Titulaires	Suppléants
- Thierry Tasd'homme	- Dominique Becquart
- Sofiane Ghozelane	- Gérard Tabuy

*** Syndicat Mixte du Réseau de Vidéocommunication de l'Est Parisien**

Titulaires	Suppléants
- Gilles Bord	- Pascal Rousseau
- Thierry Tasd'homme	- Jean-Noël Houdemond
- Sophie Piot	- Céline Méraud
- Jean Luc Bernard	- Hocine Oumari

*** Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Tournan-en-Brie**

Titulaires	Suppléants
- Gilles Bord	- Sofiane Ghozelane
- Jean Claude Gandrille	- Pascal Rousseau

*** Syndicat ouvert d'études Paris Métropoles**

Titulaire	Suppléant
- Gilles Bord	- Patrice Renaud

Le maire accorde une suspension de séance de 10 minutes.

3. Les organismes extérieurs

. **DESIGNE,** par un vote à main levée, à la majorité absolue, chaque représentant dans les différents organismes suivants :

*** Conseil d'administration du lycée Camille Claudel**

Titulaires	Suppléants
- Sara Ferjule	- Brigitte Vergnaud
- Anne-Sophie Mondière	- Céline Méraud
- Patrick Cabuche	- Monique Hauer

*** Association Atelier de la cour carrée**

Titulaires	Suppléants
- Nadine Lopes	- Muila Ikiessiba
- Céline Méraud	- Sylvain Leclerc Genest

*** Conseil d'administration de la M.J.C.**

Représentants
- Nadine Lopes
- Jean-Pierre Mouillot

*** Club la Joie de Vivre**

Représentants
- Danielle Gauthier
- Maggy Dany

*** Comité national d'action sociale**

Représentant
- Jean-Pierre Guillot

*** Centre social et culturel**

Titulaire	Suppléant
- Patrick Cabuche	- Brigitte Vergnaud

*** S.O.S. Solidarité**

Titulaires	Suppléants
- Patrick Cabuche	- Patrice Renaud
- Céline Méraud	- Josselyne Lesage
- Pascal Rousseau	- Fernande Trézentos Oliveira

*** Commission consultative de l'environnement auprès de l'aérodrome de Lognes Emerainville**

Titulaire	Suppléant
- Hocine Oumari	- Fernande Trézentos Oliveira

*** Centre photographique d'Ile de France**

Représentants
- Nadine Lopes
- Sophie Piot
- Gilles Bord
- Thierry Tasd'homme

*** Apollo +**

Représentants
- Nadine Lopes
- Antoine Blocier

*** Comité des fêtes et de tourisme**

Représentants
- Nadine Lopes
- Gilles Bord

*** Société d'économie mixte francilienne d'aménagement**

Représentants
- Monique Delessard
- Gilles Bord
- Thierry Tasd'homme
- Sofiane Ghozelane
- Pascal Rousseau
- Jean Claude Gandrille
- Déléguée pour l'assemblée générale Monique Delessard

*** Conseil d'administration du collège Condorcet**

Représentants
- Sara Ferjule
- Anne-Sophie Mondière
- Brigitte Vergnaud

*** Conseil d'administration du collège Jean Moulin**

Représentants
- Sara Ferjule
- Anne-Sophie Mondière
- Brigitte Vergnaud

*** Conseil d'administration du collège Monthéty**

Représentants
- Sara Ferjule
- Anne-Sophie Mondière

*** Comité de jumelage**

Représentants
- Josselyne Lesage
- Gilles Bord

*** Conseil d'administration de l'association LA BRECHE**

Représentant
- Anne Sophie Mondière

*** Aubergerie**

Représentant
- Patrick Cabuche

*** Conseil de recours de discipline**

Représentant
- Gilles Bord

*** Assemblée spéciale de l'établissement public foncier d'Ile de France**

Représentant
- Thierry Tasd'homme

4. Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale

A **l'UNANIMITE**,

. FIXE à **8** le nombre des membres élus soit un Centre Communal d'Action Sociale composé de **16** membres.

. DESIGNE au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, les **8** membres du Conseil municipal.

Ont été élus :

Représentants
- Patrick Cabuche
- Cécile Méraud
- Brigitte Vergnaud
- Danielle Gauthier
- Fernande Trezentos Oliveira
- Marguerite Dany
- Jean Luc Bernard
- Christophe Bertin

5. Commission d'appel d'offres et d'adjudication

. **DESIGNE** au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste 5 membres titulaires et 5 membres suppléants devant siéger à la Commission d'appel d'offres.

Ont été élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Titulaires	Suppléants
- Jean Claude Gandrille	- Sofiane Ghozelane
- Dominique Becquart	- Thierry Tasd'homme
- Gérard Tabuy	- Jean-Pierre Mouillot
- Jean Pierre Guillot	- Danielle Gauthier
- Sylvain Leclerc Geneste	- Hocine Oumari

6. Commission de délégation de services publics

. **DESIGNE** au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste 5 membres titulaires et 5 membres suppléants devant siéger à la Commission de délégation de services publics.

Ont été élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Titulaires	Suppléants
. Gilles Bord	- Nadine Lopes
- Thierry Tasd'homme	- Elsa Martin
- Sofiane Ghozelane	- Virginie Santos
- Antoine Blocier	- Hocine Oumari
- Jean Luc Bernard	- Jacques Lajeunie

7. Création du groupement de commandes de la ville de Pontault-Combault

. **DESIGNE** au scrutin secret uninominal un représentant titulaire et un représentant suppléant au groupement de commandes.

Ont obtenu la majorité absolue :

Titulaire	Suppléant
- Jean Claude Gandrille	- Dominique Becquart

. **AUTORISE** le maire à signer la convention du groupement de commandes

8. Délégation de missions complémentaires – Article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Par 35 VOIX POUR (dont 6 pouvoirs)
Et 4 ABSTENTIONS (M. Lajeunie, Mme Garchery, M. Bertin, Mme Besse)

. **DONNE** au Maire la délégation de missions complémentaires pour les points 1 à 20 ainsi que le point 24 prévus à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

. **FIXE** les limites de cette délégation pour les points suivants comme suit :

- Pour le 2°) : Délégation est donnée au Maire Pour de fixer tout tarif dans la limite d'une augmentation ou d'une diminution de 10 % par an, étant étendu que le Conseil municipal demeure seul compétent pour créer de nouveaux tarifs ;

- Pour le 3°) : délégation est donnée au Maire de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires Les emprunts pourront être :

  . A court, moyen ou long terme,
  . Libellés en franc, en euro,
  . Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
  . Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

  . des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
  . la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
  . la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
  . la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- Pour le 15°) : délégation est donnée au Maire pour exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code .

- Pour le 16°) : délégation est donnée au Maire pour intenter toute action en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle en référé et en première instance que ce soit au Civil ou devant la Juridiction Administrative, y compris les dépôts de plainte ainsi que la possibilité de se constituer partie civile au nom de la commune. Le Maire est autorisé à subdéléguer au directeurs et aux responsables de service la possibilité de déposer plainte ;

- Pour le 17°) : délégation est donnée au Maire de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant maximum de 2 286,73 €.

- Pour le 18°) : Délégation est donnée au Maire, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, de donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- Pour le 19°) : Délégation est donnée au Maire de Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- Pour le 20°) : Délégation est donnée au Maire de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 3 000 000 € ;

- Pour le 24°) : Délégation est donnée au Maire de procéder, au nom de Commune, au renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre pour un montant maximum de 3 000 €.

. **AUTORISE** le 1er Adjoint au Maire, à signer les dispositions prises dans le cadre de cette délégation.

. **DIT** que le Conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

9. Remboursements des frais – accueil des personnalités étrangères

A **l'UNANIMITE,**

. **ACCEPTE :**

- Pour les élus, les frais réels des missions spécifiques en province et à l'étranger (hébergement, transports, locations de véhicules) ;

- Pour les élus le remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune es qualité lorsque la réunion a eu lieu hors du territoire de celle-ci ;

- Le remboursement, sur justificatif, des dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence par le Maire ou un adjoint sur leurs deniers personnels ;

- La prise en charge des frais de déplacement des personnalités de la Ville invitées dans le cadre du jumelage ;

- La prise en charge des frais d'accueil des personnalités étrangères élues ou déléguées de divers organismes, accueillies à Pontault-Combault dans le cadre des relations internationales.

. **PRECISE** que ces dispositions seront prises pour la durée du mandat et que les crédits seront donc inscrits à chaque budget correspondant.

10. Demande de licence d'entrepreneur du spectacle – catégories 1, 2 et 3

A **l'UNANIMITE,**

. **AUTORISE** Madame Marion Chevalier, administratrice de la salle de spectacle "Les Passerelles" à déposer sa candidature auprès de la DRAC d'Ile-de-France pour l'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacle, catégorie 1, 2 et 3.

11. Versement du prix de l'exposition « Jeunes créateurs »

A **l'UNANIMITE,**

. **AUTORISE** le maire à procéder au versement du prix Jeunes créateur d'un montant de 3000 € attribué à Guillaume Mathivet, en contrepartie de deux peintures murales.

12. Convention de partenariat à passer avec le Comité de Seine-et-Marne de la Ligue contre le cancer

. **AUTORISE** le Maire à signer la convention à passer avec le Comité de Seine-et-Marne, ainsi que tous les documents s'y rapportant, afin de labelliser "Jardin d'enfants sans tabac" l'espace jeux des jardins d'Aimé.

13. Personnel communal – modification du tableau des effectifs annexé au budget 2014

Par 34 VOIX POUR (dont 5 pouvoirs)
Et 5 ABSTENTIONS (Mme Hauer pouvoir à M. Leclerc Geneste, Mme Steib, M Bernard, M. Renaud, M. Leclerc Genest)

. **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs des agents titulaires et non titulaires annexé au budget primitif 2014 et donc la création des postes suivants :

Tableau des effectifs des agents titulaires :

Filière administrative
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe

Filière technique
- 4 postes d'adjoint technique de 2ème classe

Tableau des effectifs des agents non titulaires

Filière technique
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe
  . 1er échelon : indices brut 350 / majoré 327
  .13ème échelon : indices brut 614 / majoré 515

. **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

14. Implantation d'un commissariat de proximité

A – Acquisition de la parcelle AV 587, rue de la Libération

A **l'UNANIMITE,**

. **ACCEPTE** d'acquérir la parcelle cadastrée section AV n° 587, sise rue de la Libération, au prix de 3 800 000 € et **AUTORISE** le maire à signer l'acte notarié à intervenir ;

. **AUTORISE** le Maire à engager la procédure relative à l'implantation d'un commissariat auprès du ministère de l'intérieur et services de l'Etat concernés, et à signer tout document relatif à cette affaire.

. **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

B – Mandat de gestion

Par 28 VOIX POUR (dont 5 pouvoirs)
Et 11 ABSTENTIONS ((Mme Hauer pouvoir à M. Leclerc Geneste, Mme Steib, M Bernard, M. Renaud, M. Leclerc Genest, M. Lajeunie, Mme Garchery, M. Bertin, Mme Besse, M. Calvet, Mme Heuclin)

. **AUTORISE** le Maire :

- A mettre en place un mandat de gestion pour gérer des biens patrimoniaux avec une activité à caractère industriel et commercial ;
- A lancer la procédure de mise en concurrence, conformément au code des marchés publics ;
- A signer le mandat de gestion pouvant en résulter dont les caractéristiques principales ont été indiquées précédemment.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 45.

Monique Delessard
Maire de Pontault-Combault
1ère vice-présidente du Conseil général